

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Convention d'utilisation du
Minibus de l'association
Archipel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 39/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Madame Maria FERREIRA-PIERRAT, Adjointe déléguée, informe le Conseil Municipal du projet de convention à signer avec l'association ARCHIPEL, pour la mise à disposition contre le versement d'une indemnité de 0.55 € / kilomètre d'un minibus sans chauffeur utile aux transports d'élèves de groupe scolaire à groupe scolaire lors des temps périscolaires.

Cette solution a l'avantage d'être moins onéreuse pour la commune.

Ces explications apportées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté autorise par 26 voix, hors celle de Monsieur Stéphane CHMIDLIN qui ne prend pas part au vote ainsi que celle de Madame Marie Hélène BENOIT, absente, lui ayant donné procuration, Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association ARCHIPEL.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,